

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°24_AT_0891
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION**

RUE SAINT-SYMPHORIEN (D850)

DU 06/05/2024 AU 07/05/2024

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;
Vu le Code Pénal et en particulier l'article R. 610-5 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu le règlement de voirie communale en vigueur à la date du 26/06/2023 ;
Vu l'arrêté n°2023-429 en date du 28/08/2023 portant délégation de signature à Monsieur Francis GOUSSEAUD ;
Vu la demande émise par SARL TECHNI SEVRES demeurant 42 RUE RENE GAILLARD 79370 AIGONDIGNE représentée par Accueil aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que la réalisation de travaux (Chantiers hors domaine public / Autre) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/05/2024 au 07/05/2024 RUE SAINT-SYMPHORIEN (D850) ;

ARRÊTE

Article 1 - Mesures temporaires de circulation et de stationnement

À compter du 06/05/2024 et jusqu'au 07/05/2024, entre 8h00 et 18h00, les prescriptions suivantes s'appliquent 137 RUE SAINT-SYMPHORIEN (D850) :

- Le stationnement des véhicules est interdit la journée sur le trottoir en face du n° 137 sur 15 m de longueur . Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, conséquence d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation ;
- Les véhicules venant de l'Avenue Louis Pasteur ont la priorité de passage sur les autres véhicules.
- La circulation est alternée par B15+C18.
- La voie sera maintenue sur une largeur de 3,5 mètres.

Article 2 - Mise en place de la signalisation réglementaire

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SARL TECHNI SEVRES.

Stationnement interdit

Le demandeur, SARL TECHNI SEVRES, est tenu de mettre en place, à ses frais et sous sa responsabilité, une signalisation temporaire destinée à avertir les usagers sur les modifications momentanées de stationnement, dans un délai minimum de 7 jours avant commencement des travaux. A cet effet, un panneau de type B8a1 « stationnement interdit » doit être installé devant chaque case neutralisée et/ou au droit de la zone d'intervention. La signalisation temporaire doit être enlevée dès lors que son utilité cesse.

Article 3 - Responsabilité

L'entreprise exécutant les travaux demeure responsable de tous accidents ou dommages susceptibles de se produire du fait des travaux et dont les causes pourraient lui être imputables.

Article 4 - Sanctions en cas d'infraction

Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Voie de recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 - Exécution et publication du présent arrêté

Le Maire de la Ville de Niort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, sur place et en mairie.

Pour le Maire de Niort,
Le Directeur de l'Espace Public

Francis GOUSSEAUD

DIFFUSION:

- SARL TECHNI SEVRES

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.